B = Solde positif de l'ensemble de la trésorerie du Compartiment ;

C = Somme des échéances restant à payer aux Porteurs d'Obligations à ladite Date de Calcul Mensuelle ;

et

D= Somme des autres frais et charges restant à payer par le Compartiment ;

- **Portefeuille de Réserve :** Créances saines du Cédant destinées à se substituer le cas échéant, à des Créances en Défaut afin de permettre le respect du RCP, et à des créances remboursées par anticipation. L'encours du Portefeuille de Réserve correspond à tout moment à 25% du Capital Restant Dû des Obligations, soit 12,5 milliards FCFA à la Date d'Emission ;
- **Nantissement des Créances au Crédit du Portefeuille de Réserve** ;
- **Nantissement du solde du compte bancaire dédié au recouvrement du Portefeuille de Réserve** ;
- **Ligne de liquidité :** Ligne de trésorerie, d'un montant de 2 milliards, destinée à pallier tout décalage technique et permettre d'assurer en date et en heure, le paiement du service de la dette aux investisseurs ;
- **Subordination des Parts** ;
- **Engagement du Cédant à prendre en charge (I) les coûts liés à une protection du Compartiment contre le risque de change ou (II) l'impact négatif d'un changement de parité EUR/FCFA.**

En outre, le Compartiment bénéfice de la protection légale contre le risque de saisie par des tiers du Compte de Recouvrement dans la mesure où ce dernier est un Compte Spécialement Affecté au profit du Compartiment.

REGLES D'ALLOCATION

L'allocation des Obligations est effectuée à la clôture de la Période de Placement.

À la clôture de la Période de Placement, les Ordres de Souscription sont consolidés. Dans le cas où le montant de la Titrisation NSIA Banque est supérieur au montant maximum de l'émission, l'allocation se fait au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux est déterminé par le rapport : « quantité offerte / quantité demandée ».

Si le nombre d'Obligations à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée, n'est pas un nombre entier, le nombre d'Obligations est arrondi à l'unité inférieure. Les rompus sont alloués par palier d'une Obligation par souscripteur avec priorité aux demandes les plus faibles.

À l'issue de l'allocation, la Société de Gestion établit un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation.

Un compte rendu final de l'Opération est transmis à l'AMF-UMOA par les soins de la Société de Gestion.

NSIA BANQUE

NSIA Banque Côte d'Ivoire
C-22 rue Goyavier, Avenue Jean Mermoz - Cocody
01 BP 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire
Tél : 80 200 800 - +225 27 20 20 22 00
Email : nsiabanque.ci@nsiabanque.com
Site web : www.nsiabanque.ci

Retrouvez-nous sur : @NSIABANQUECI NSIA Banque Côte d'Ivoire @nsiabanque

NSIA BANQUE

INVESTIR DANS L'AVENIR

Montant des obligations émises **50 000 000 000 FCFA**	Nombre d'obligations émises **5 000 000**		Valeur nominale unitaire **10 000 FCFA**
Prix d'émission **10 000 FCFA**	Taux d'intérêt **7,5% tranche XOF 7,25% tranche EURO**	Maturité **60 mois**	Souscription Du **01 juillet** au **01 août 2025**

Cédant	Emetteur	Arrangeur
NSIA BANQUE	**FCTC NSIA BANQUE 2025 – 2030**	AFRICA LINK CAPITAL

Chef de File	Société de Gestion	Dépositaire
NSIA FINANCE	AFRICA LINK CAPITAL	NSIA BANQUE

Cette opération a été autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (AMF-UMOA) le 27/06/2025 sous le N°FCTC/2020-01/CO-02-2024/NI-02-2025

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

NSIA, le vrai visage de la Banque.

CADRE DE L'OPERATION

NSIA Banque Côte d'Ivoire (ci-après « NSIA Banque ») a démarré en 1906 ses activités sous la dénomination de Banque de l'Afrique Occidentale (BAO). La banque prend ensuite la dénomination de Banque Internationale de l'Afrique occidentale (BIAO) en 1965 et est cédée à l'Etat de Côte d'Ivoire en 1980. En janvier 2000, 80% du capital de la banque est cédé à la banque belge BELGOLAISE avant d'être repris en septembre 2006 par le Groupe NSIA et l'Institut de Prévoyance Sociale dénommée Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS).

La vision stratégique de NSIA Banque traduit son ambition d'être la Banque innovante de référence en Côte d'Ivoire. En mars 2020, NSIA Banque est la première institution bancaire à mobiliser des fonds sur le marché de l'UEMOA à travers une opération de titrisation.

Dans le cadre de son plan stratégique 2022 – 2026 dont l'un des axes majeurs est d'assurer la maîtrise des risques afin d'en faire un accélérateur de sa performance, NSIA Banque a formulé l'intérêt d'effectuer une deuxième opération de titrisation visant à optimiser son bilan.

L'opération de titrisation envisagée consiste en la réalisation, par le second Compartiment du FCTC NSIA Banque, d'une émission obligataire adossée sur des créances saines à la date de cession, estimées à un montant de **67,8 milliards FCFA** n'ayant enregistrées aucun incident de paiement, et correspondant à un surdimensionnement de 35% du montant des obligations émises.

Les principaux termes et conditions de l'opération sont présentés dans le tableau suivant :

Emetteur	FCTC NSIA BANQUE agissant exclusivement au titre du Compartiment FCTC NSIA BANQUE 2025-2030 (ci-après désigné le « Compartiment »)
Cédant	NSIA BANQUE Côte d'Ivoire (« **NSIA BANQUE** »)
Caractéristiques des titres	Le Compartiment émettra des titres pour un montant nominal global de 50 002 000 000 FCFA avec les caractéristiques ci-après :

Nature / Forme	Nombre	Nominal unitaire	Taux d'intérêt annuel	Date Ultime d'Amortissement[1]	Prix d'émission
Obligations au porteur - Tranche XOF	3 000 000	FCFA 10 000	7,50%	08 août 2030	100%
Obligations au porteur - Tranche EURO[2]	2 000 000	€15,245	7,25%	08 août 2030	100%
Part nominative	2	FCFA 1 000 000	NA[3]	NA[3]	100%

[1] Sauf survenance d'un Cas d'Amortissement
[2] Taux de conversion EUR 1 = FCFA 655,957
[3] Non Applicable

Valeur nominale indiquée	Les Obligations seront émises avec une valeur nominale de FCFA 10.000 pour la tranche XOF et €15,245 pour la tranche EURO
Prix d'émission	10.000 FCFA
Montant de l'émission	50.002.000.000 FCFA
Taux Facial	7,5% Tranche XOF 7,25% Tranche EURO
Période de placement	Du 01 juillet au 01 août 2025
Date de clôture	Le dernier jour de la période de placement
Date d'Emission	Cinq (5) jours ouvrés après la clôture de la Période de Placement.
Dates de règlement et de jouissance	Le règlement des souscriptions se fait au plus tard à la Date de Clôture. La Date de Jouissance est fixée Cinq (5) jours ouvrés après la clôture des souscriptions
Remboursement du Principal	Trimestriel après une Période de Grâce de six (06) mois
Paiement des intérêts	Trimestriel
Placement des Titres	Appel Public à l'Epargne (APE) – Prise ferme pour l'investisseur de référence
Utilisation du produit de l'émission	Répondre à la forte demande de crédit en provenance de la clientèle de la banque.
Investisseurs concernés	Tout investisseur, personne physique ou morale, résidant ou non dans la zone UEMOA.
Principe de Rechargement	Le Compartiment pourra procéder à des rechargements (acquisition de nouvelles créances), avec éventuellement l'émission de nouvelles obligations, dépendamment de la stratégie et des besoins de refinancement de NSIA Banque CI.
Fiscalité	Les coupons perçus par les Porteurs d'Obligations dans le cadre de l'Opération sont soumis à l'Impôt sur le Revenu des Valeurs mobilières (IRVM).
Droit applicable	Les lois de la République de Côte d'Ivoire
Arrangeur	AFRICA LINK CAPITAL STRUCTURATION
Société de Gestion	AFRICA LINK CAPITAL TITRISATION
Dépositaire	NSIA BANQUE CI
Banque de Liquidité	NSIA BANQUE CI
Gestionnaire de Créances	NSIA BANQUE CI
Commissaire aux Comptes	Deloitte CI
Commissaire aux Comptes Suppléant	Mme Léocadie AGBRE
Conseillers Juridiques	KF Conseils
Agence de Notation	GCR Rating
Chef de file	NSIA FINANCE
Les membres du Syndicat de Placement	Toutes les SGI agréées par l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA AMF-UMOA
Preneur ferme	International Finance Corporation (IFC)
Restrictions de placement et de vente	La souscription aux Obligations dans le cadre du Placement Grand Public est ouverte aux personnes physiques et morales résidentes dans l'un des États membres de l'UEMOA, ainsi qu'aux investisseurs régionaux et internationaux, étant précisé qu'aucune Obligation n'a été et ne sera pas enregistrée, ni soumise à une formalité de visa ou autre procédure d'autorisation dans aucune autre juridiction. Les Obligations ne peuvent, en conséquence, être offertes, souscrites ou transférées dans aucune autre juridiction autrement que dans le strict respect des restrictions juridiques de placement et de vente qui y sont édictées.

MECANISMES DE GARANTIE ET DE PROTECTION

- **Ratio de Surdimensionnement fixé à un niveau minimum de 1,35 et applicable à chaque Date de Cession** de sorte que le Compartiment détienne à tout moment un encours de Créances dont la valeur excède le montant des Obligations émises ;

- **Affectation spéciale du Compte de Recouvrement au profit du Compartiment** (avec impossibilité pour les créanciers du Gestionnaire des Créances de poursuivre sur ce compte spécialement affecté le paiement de leurs créances) ;

- **Compte de Réserve** approvisionné, pendant la Période de Grâce, en ressources nécessaires au paiement des deux Echéances suivantes les plus élevées et alimenté après cette période, à hauteur du Montant de Réserve Requis, par l'excédent des Fonds Disponibles à chaque Date de Paiement après allocation des flux à cette date conformément à l'Ordre de Priorité des Paiement applicable ;

- **Recours du Compartiment contre le Cédant**, étant précisé que ce dernier s'est engagé à constituer et maintenir le portefeuille de réserve visé ci-dessous (le « Portefeuille de Réserve ») et à céder de nouvelles créances issues dudit portefeuille afin notamment de permettre le respect du seuil de couverture du passif du Compartiment à 110%. A cet effet, le Ratio de Couverture du Passif (RCP) sera calculé, tous les mois, par ALC Titrisation, en sa qualité de Société de Gestion du Compartiment, selon la formule ci-après :

RCP = (A + B) / (C +D)

avec :

A = Somme des mensualités résiduelles des Créances NSIA acquises par le Compartiment, à la Date de Calcul Mensuelle considérée, ajustées des incidents de paiement et des recouvrements sur la base du taux moyen d'incident et de recouvrement des 3 derniers mois ;